



**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 13 octobre 2020 à 19 h, à huis clos via la plateforme de vidéoconférence Zoom.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Sont absents Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Donald Riendeau.

Est également présent Monsieur Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier.

**2020-10-217**

**1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

**1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Signatures bancaires
- 1.5 Mandat pour la vérification annuelle de la Municipalité
- 1.6 Financement du train de banlieue - Demande à la Commission municipale du Québec
- 1.7 Adoption du budget de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte
- 1.8 Entente intermunicipale relative au partage des coûts d'entretien et de réfection d'infrastructures communes - 216<sup>e</sup> Avenue
- 1.9 Disposition d'un bien - Tracteur John Deere
- 1.10 Acquisition du lot 2 765 375 - Mont Tyrol
- 1.11 Soutien aux camps de vacances
- 1.12 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- 1.13 Vente d'un terrain - Lot 5 033 164 situé sur le chemin des Hauteurs

**2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Soumission n°965-20 - Réfection du ponceau sur la 116<sup>e</sup> Avenue
- 2.2 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1199-20 pour l'entretien hivernal de certaines rues privées
- 2.3 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1200-20 permettant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins municipaux
- 2.4 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1201-20 permettant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics

**3. RESSOURCES HUMAINES**

**4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

**5. URBANISME**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demandes de Plan d'implantation et d'intégration architecturale
- 5.3 Demandes de dérogations mineures - Report

**6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement



**7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

**8. LOISIRS ET SPORTS**

8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

8.2 Octroi d'une aide financière - École sur neige

8.3 Protocole d'entente – Club Fondeurs-Laurentides - Autorisation de signature

**9. SÉCURITÉ INCENDIES**

9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

**10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-10-218**

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-10-219**

**1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période du 9 septembre au 13 octobre 2020 au montant de 1 722 929,57 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-10-220**

**1.4 SIGNATURES BANCAIRES**

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Steve Deschenes au poste de directeur général et secrétaire-trésorier le 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la nomination de madame Catherine Nadeau-Jobin au titre de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe par intérim;

CONSIDÉRANT l'obligation pour madame Nadeau-Jobin de remplacer le directeur général lors de ses absences;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER les personnes suivantes à signer les chèques émis des comptes bancaires 331100 et 334938 :

Monsieur Bruno Laroche, maire, ou l'un des conseillers suivants :

Madame Chantal Lachaine, madame Jennifer Ouellette, monsieur Bruno Allard, monsieur Donald Riendeau, monsieur Patrice Goyer, monsieur Yves Dagenais

et



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Monsieur Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe par intérim;

D'ABROGER la résolution 2018-12-351.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-10-221**

**1.5 MANDAT POUR LA VÉRIFICATION ANNUELLE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la firme Reid & Associés remplit le mandat de vérificateurs pour la Municipalité à la satisfaction de la direction générale et du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par cette firme le 1er octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE RECONDUIRE le mandat de vérification pour l'année financière 2020 à la firme Reid & Associés Inc., comptables professionnels agréés, pour la somme de 20 500 \$, plus taxes;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-130-00-413.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-10-222**

**1.6 FINANCEMENT DU TRAIN DE BANLIEUE - DEMANDE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités de Prévost, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie, Saint-Jérôme et Saint-Colomban ont conclu une entente intermunicipale en 2002 sur le partage des supralocaux;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 2 de cette entente, il est prévu que le service de train fait partie des supralocaux;

CONSIDÉRANT QUE le 3e paragraphe de l'article 4 prévoit ce qui suit :

*Pour le Train de banlieue, il est convenu que la MRC de La Rivière-du-Nord rembourse la Ville de Saint-Jérôme, membre du C.I.T. des Basses-Laurentides pour le service de train au bénéfice de la population de la MRC. Les coûts relatifs à cet équipement sont attribuables **strictement** à la quote-part concernant les opérations du Train de banlieue. (les soulignés et gras ont été ajoutés)*

CONSIDÉRANT QUE la facture soumise par la Ville de Saint-Jérôme à la MRC de La Rivière-de-Nord est passée de 1 021 400 \$ en 2017 à 2 017 810 \$ en 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a payé en 2018, 2019 et 2020 pour le service du métro des sommes totalisant 331 439 \$, ce qui ne semble pas respecter l'entente de 2002 sur les supralocaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a payé en 2018, 2019 et 2020 la totalité de la contribution de base de la Ville de Saint-Jérôme, qui est basée sur la richesse foncière de cette dernière, pour une somme totale 2 219 295 \$, ce qui ne semble pas respecter l'entente de 2002 sur les supralocaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord, a demandé lors de l'approbation du budget 2020 d'obtenir un avis juridique à ce sujet pour éclaircir la situation;

CONSIDÉRANT QUE l'avis juridique du cabinet Cain Lamarre, en date du 6 mai 2020, interprète en grande partie les dispositions et les faits de la même façon;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a octroyé une aide financière à la Ville de Saint-Jérôme pour un montant de 1 612 495 \$ afin de limiter les augmentations tarifaires pour 2019 et 2020;



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE ce montant aurait dû être partagé entre la Ville de Saint-Jérôme et la MRC de La Rivière-du-Nord au prorata du poids des augmentations dans chacun des services et non à des services ayant des diminutions de coûts;

CONSIDÉRANT QUE, pour les années 2019 et 2020, la MRC de La Rivière-du-Nord aurait dû bénéficier de cette subvention pour des sommes plus importantes que celles reçues;

CONSIDÉRANT QUE le montant pour le train de banlieue avec la subvention déduite qu'aurait dû payer la MRC de La Rivière-du-Nord pour les années 2018, 2019 et 2020 est largement inférieur au montant payé de 5 482 626 \$;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'interprétation du *Code civil* prévoient que, dans le doute, le contrat s'interprète en faveur de celui qui a contracté l'obligation et contre celui qui l'a stipulée, donc en faveur de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE la partie réelle payée par la Ville de Saint-Jérôme à l'Autorité régionale de transport métropolitain, sans la contribution de la MRC de La Rivière-du-Nord, semble avoir baissé de 31 % entre 2018 et 2020 alors que, pendant ce temps, la facture de la Ville de Saint-Jérôme à la MRC de La Rivière-du-Nord augmentait de 31 %;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé par l'Autorité régionale de transport métropolitain à la Ville de Saint-Jérôme de 2018 à 2020 semble avoir baissé de 7 %;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte est l'une des municipalités des Laurentides qui investit le plus en transport collectif, étant membre du Transport adapté et collectif de la Rivière-du-Nord, client de l'Inter et contributeur au financement du train de banlieue;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière au déficit du train de banlieue n'est pas remise en question par la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour la MRC de La Rivière-du-Nord de poursuivre les démarches avec le cabinet Cain Lamarre étant donné que la Ville de Saint-Jérôme exerce son droit de vote et bloque toute décision à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités de Prévost, Sainte-Sophie, Saint-Colomban et Saint-Hippolyte ont intérêt pour pourvoir aux intérêts de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités de Prévost, Sainte-Sophie, Saint-Colomban et Saint-Hippolyte désirent demander l'arbitrage de la Commission municipale du Québec, en vertu l'article 24 de sa loi habilitante, qui prévoit que deux organismes municipaux ou plus peuvent de convenir de soumettre un différend né ou éventuel à l'arbitrage de la Commission municipale du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE MANDATER, seule ou avec une ou plusieurs autres villes de la MRC de La Rivière-du-Nord, le cabinet Cain Lamarre;

DE DEMANDER l'arbitrage du différend tarifaire qui oppose la Municipalité de Saint-Hippolyte, d'autres villes de la MRC de La Rivière-du-Nord et la MRC de La Rivière-du-Nord à la Ville de Saint-Jérôme à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 2020-10-223

#### 1.7 ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SAINTE-ANNE-DES-LACS, PIEDMONT ET SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte a transmis à la Municipalité son budget pour l'année financière 2021 tel qu'approuvé le 10 septembre 2020 par le conseil de cette régie aux termes de sa résolution 0400-0910;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité doit approuver ce budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'APPROUVER le budget pour l'année 2021 de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte fixant les dépenses à 23 800 \$ et le déficit à 0 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-10-224**

**1.8 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES COMMUNES - 216E AVENUE**

CONSIDÉRANT le Protocole d'entente intermunicipale relatif au partage des coûts d'entretien et de réfection d'infrastructures communes intervenu entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Ville de Prévost en mars 2009;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.2 dudit Protocole, la Municipalité doit transmettre le budget prévu d'entretien de la 216<sup>e</sup> Avenue et la quote-part payable par la Ville de Prévost relativement à cette dépense;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la contribution financière de la Ville de Prévost, pour l'année 2021, basée sur le rapport des indicateurs de gestion au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER le budget d'entretien de la 216<sup>e</sup> Avenue pour l'année 2021 :

Calcul :

**Variante a) Voirie municipale**

4 555,28 \$ x 0,280 km = 1 275,48 \$ par voie

**Variante a) Enlèvement de la neige**

4 143,42 \$ x 0,280 km = 1 160,17 \$ par voie

**Budget d'entretien :**

Budget total = 4 871,30 \$

Quote-part de Saint-Hippolyte = 2 435,65 \$

Quote-part de Prévost = 2 435,65 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-10-225**

**1.9 DISPOSITION D'UN BIEN - TRACTEUR JOHN DEERE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a récemment renouveler sa flotte de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se départir du tracteur de marque John Deere;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat satisfaisante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE RATIFIER la vente du tracteur intervenue entre la Municipalité et la société 9277-9156 Québec inc. au montant de 11 000 \$ taxes incluses en date du 6 octobre 2020;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-10-226**

**1.10 ACQUISITION DU LOT 2 765 375 - MONT TYROL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se porter acquéreur du Mont Tyrol afin d'aménager un parc destiné à l'utilité publique;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu avec le propriétaire du Mont Tyrol pour en faire l'acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la contre-offre des Entreprises Mirca inc. pour l'acquisition du lot 2 765 375 du cadastre du Québec au prix d'achat de 399 000 \$;

DE MANDATER la firme LRV Notaires s.e.n.c.r.l. pour procéder à la rédaction des documents relatifs à cette transaction aux frais de la Municipalité;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour cette transaction;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-700-00-723;

DE FINANCER l'achat à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-10-227**

**1.11 SOUTIEN AUX CAMPS DE VACANCES**

CONSIDÉRANT QUE les camps de vacances du Québec sont durement touchés par les mesures sanitaires et les restrictions liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE ces organisations contribuent à la vitalité et au développement économique local en assurant chaque année la création d'emplois de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les camps certifiés jouent un rôle capital dans le développement des enfants et des familles qui les fréquentent et des jeunes adultes qui y travaillent;

CONSIDÉRANT QUE le camp de vacances Camp Bruchési est un acteur économique et social important pour la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE les camps de vacances de vacances sont un des seuls secteurs d'activité n'ayant toujours pas obtenu l'autorisation du gouvernement pour reprendre leurs opérations;

CONSIDÉRANT QUE la perte importante de revenus de ces organisations pour l'année 2020 menace directement la pérennité des camps de vacances et qu'aucun soutien financier n'ait encore été alloué de la part du gouvernement du Québec afin de répondre à cette situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de répondre promptement à l'appel des camps de vacances du Québec et du camp Bruchési, situé au sein de notre Municipalité, afin d'offrir le soutien nécessaire à leur survie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-10-228**

**1.12 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2020-10-229**

**1.13 VENTE D'UN TERRAIN - LOT 5 033 164 SITUÉ SUR LE CHEMIN DES HAUTEURS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Fredette, propriétaire du lot 2 763 573 situé sur le chemin des Hauteurs, souhaite acquérir le lot 5 033 164 contigu à son terrain, d'une superficie d'environ 212,3 m<sup>2</sup>, appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de terrain correspond à l'assiette de l'ancien chemin et que le requérant utilise déjà ladite parcelle depuis 18 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER la vente du lot 5 033 164 à monsieur Mario Fredette, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acquéreur, pour la somme nominale de 1 \$;

QUE les frais d'honoraires professionnels relatifs à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

DE MENTIONNER que le terrain de la Municipalité n'a jamais été dans le domaine public;

QUE, s'il y a lieu, les dispositions applicables de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* ont été respectées;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires aux fins de la présente résolution;

QUE l'acquéreur s'engage à regrouper les lots 2 763 573 et 5 033 164 pour en former un lot unique, et ce, dans un délai de douze (12) mois de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-10-230**

**2.1 SOUMISSION N°965-20 - RÉFECTION DU PONCEAU SUR LA 116E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation n°965-20 auprès de 4 entreprises pour la réfection du ponceau sur la 116<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité n'a reçu aucune soumission le 4 septembre 2020 :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE RÉALISER les travaux par le Service des travaux publics à hauteur d'un budget ne dépassant pas 100 000 \$

DE FINANCER la dépense par les revenus supplémentaires de l'année 2020;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-04-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-10-231**

**2.2 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1199-20 POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINES RUES PRIVÉES**

Patrice Goyer dépose le projet de Règlement n°1199-20 pour l'entretien hivernal de certaines rues privées et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.





**2020-10-232**

**2.3 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1200-20 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DE TYPE TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

Chantal Lachaine dépose le projet de Règlement n°1200-20 permettant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins municipaux et abrogeant le Règlement n°1185-19 et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2020-10-233**

**2.4 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1201-20 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DE TYPE MOTONEIGE SUR CERTAINES PORTIONS DE CHEMINS PUBLICS**

Chantal Lachaine dépose le projet de Règlement n°1201-20 permettant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics et abrogeant le Règlement n°1186-19 et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

**2020-10-234**

**5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour les travaux suivants :

**PIIA 2020-0045, 178, rue Desjardins**, qui consiste à un léger agrandissement en cour latérale de 10 m<sup>2</sup>, le rehaussement de la toiture, le remplacement des revêtements extérieurs (Canexel gris rustique et bardeaux d'asphalte noir) ainsi que l'ajout d'un avant-toit composé d'une structure en bois massif, sur une portion de la galerie faisant face au lac (résolution CCU 2020-09-062);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER le projet ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par le requérant et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-10-235**

**5.3 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES - REPORT**

CONSIDÉRANT le décret n°1020-2020 du 30 septembre et l'arrêté ministériel n°2020-074 du 2 octobre 2020 prévoyant certaines mesures particulières applicables sur certains territoires, dont celui de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet arrêté, toute séance du conseil doit être tenue sans la présence du public et qu'en conséquence toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit refaire la procédure concernant les demandes de dérogations mineures en fonction de ces directives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE REPORTER à une séance ultérieure, l'audition et la décision sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 2020-0037 - 51, 10<sup>e</sup> Avenue
- 2020-0041 - 899, chemin du Lac-Connelly
- 2020-0042 - 1235, chemin des Hauteurs
- 2020-0043 - 178, rue Desjardins
- 2020-0044 - 889, chemin du Lac-Connelly

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**2020-10-236**

**8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ÉCOLE SUR NEIGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à soutenir le programme « École sur neige » dans ses actions auprès de la jeunesse;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière des écoles des Hauteurs et du Grand Rocher;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux familles de Saint Hippolyte en matière d'activités sportives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCORDER une aide financière au programme « École sur neige » organisé par les écoles des Hauteurs et du Grand Rocher pour la saison hivernale 2020-2021 correspondant à 80 \$ par participant, pour un maximum de 140 jeunes, soit 70 à l'école des Hauteurs et 70 à l'école du Grand Rocher, pour l'activité ski alpin et planche à neige;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-61-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-10-237**

**8.3 PROTOCOLE D'ENTENTE – CLUB FONDEURS-LAURENTIDES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente avec le club de ski de fond Fondeurs-Laurentides est nécessaire pour la pérennité des cours de ski de fond à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à soutenir les jeunes skieurs afin qu'ils puissent pratiquer leur sport sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'expertise du club Fondeurs-Laurentides dans l'enseignement du ski de fond ;

CONSIDÉRANT QUE le club Fondeurs-Laurentides permet d'encadrer et de donner des cours de ski du programme jeunesse et assume les frais d'affiliation des membres et de l'école de ski;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un protocole d'entente avec le club de ski de fond Fondateurs-Laurentides;

D'ACCORDER une aide financière correspondant à 100 \$ par participant, tel que décrit au protocole d'entente pour la saison hivernale 2020-2021;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-61-494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

**10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée durant la séance.

**2020-10-238**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Jennifer Ouellette et appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 19 h 58.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 13 octobre 2020.

---

Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier